

Fiche commerciale

Plan d'Épargne Retraite Individuel
Afer Retraite Individuelle

Ce document concerne la fiscalité applicable à un résident fiscal en France.
Si vous ne l'êtes pas, contactez votre conseiller habituel.

Le Plan d'Épargne Retraite Individuel (PERIN) est une solution d'épargne vous permettant de préparer votre future retraite et réduire votre impôt sur le revenu. Les économies réalisées peuvent vous permettre d'augmenter votre capacité d'épargne. Vous pouvez en bénéficier quel que soit votre statut : salarié, profession libérale, artisan, commerçant, agriculteur, fonctionnaire voire sans activité professionnelle et le conserver quelle que soit l'évolution de votre carrière.



Gestion de Fortune
14/04/2022*

Une économie d'impôt afin d'augmenter votre capacité d'épargne

Chaque année, les versements que vous effectuez sur votre adhésion peuvent être déductibles⁽¹⁾ de votre revenu imposable et/ou votre bénéfice professionnel.

Des plafonds de déduction fiscale définis par la loi

Dans la mesure où vous n'avez **pas d'obligation de versements annuels**, vous choisissez librement le montant que vous souhaitez y consacrer. En revanche, la loi fixe une **enveloppe globale** annuelle de déductibilité des versements de vos revenus imposables appelée « **disponible fiscal retraite** », qui dépend de votre statut professionnel. Pour connaître le montant maximum déductible auquel vous avez droit, n'hésitez pas à solliciter votre conseiller habituel.

Une épargne retraite à votre rythme

Versements programmés ou versements libres, vous définissez votre stratégie d'épargne, année après année :

- **des versements programmés**, particulièrement adaptés pour préparer un départ en retraite. Vous définissez le montant (150 € minimum mensuel) et la périodicité (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle) qui vous conviennent. Vous pouvez ensuite les suspendre ou modifier vos choix à tout moment ;
- **et/ou des versements libres**, possibles à tout moment dès 750 €.

Une épargne disponible par anticipation dans certains cas

En principe, l'épargne de votre adhésion reste indisponible jusqu'à la retraite, mais vous pourrez en disposer avant ce terme :

- pour **acquérir votre résidence principale**⁽²⁾,
- en cas d'**accident de la vie** : il s'agit de la cessation de votre activité non salariée à la suite d'une liquidation judiciaire, de l'épuisement de vos droits aux allocations chômage, de l'invalidité⁽³⁾ (la vôtre, celle de votre conjoint, celle de votre partenaire de PACS et/ou celle de l'un de vos enfants à charge), de votre surendettement, ou du décès de votre conjoint ou de votre partenaire de PACS. Les sommes perçues sont alors exonérées de toute fiscalité ; seule la part de plus-value retirée sera soumise aux prélèvements sociaux.

Le choix du ou des mode(s) de sortie

A la retraite, vous pourrez, choisir de récupérer l'épargne de votre adhésion sous forme de **capital**, d'un complément de revenus versé à vie (**rente viagère**), ou d'un mixte des deux. La sortie en capital⁽⁴⁾ d'une majeure partie de votre adhésion pourra être effectuée en une ou plusieurs fois ce qui peut, par exemple, permettre d'en optimiser le traitement fiscal .

Afer Retraite Individuelle garantit dès l'adhésion le **taux de transformation de votre rente**. Vous avez ainsi l'assurance de ne pas voir ce taux de rente baisser du fait de l'allongement prévisible de l'espérance de vie dans les années à venir.

Rares sont les contrats retraite qui prévoient cette garantie !

De plus, **Afer Retraite Individuelle** prévoit **un grand nombre d'options de rente**, qui vous permettront de moduler le montant de votre retraite selon vos besoins.

LES +

Vous pouvez désigner librement la ou les personnes qui bénéficieront de l'épargne restant investie sur l'adhésion à votre décès (hors épargne déjà transformée en rente).

*Le label d'Oscars Gestion de Fortune, attribué par le magazine Gestion de fortune le 14 avril 2022, est valable pendant un an. Son attribution se fait par un premier jury, composé de la rédaction de Gestion de Fortune qui présélectionne des dossiers dans chaque catégorie, selon une grille de notations préétablies. Un deuxième jury composé de professionnels sélectionne les lauréats des Oscars à l'occasion d'une séance plénière. Pour chaque dossier, le jury s'attache à évaluer l'adéquation entre les performances des contrats, le niveau des frais de gestion, l'innovation et la créativité, et la qualité du back-office.

(1) Dans les limites et plafonds fixés par la réglementation en vigueur. En contrepartie, vos droits seront soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux lors du dénouement à l'échéance du contrat ou en cas de sortie anticipée pour l'acquisition de votre résidence principale. Vous pouvez également renoncer à la déduction fiscale de vos versements. Les prestations associées à ces versements non déduits auront un traitement fiscal spécifique à la sortie.

(2) Uniquement les sommes issues de l'épargne salariale et de l'épargne volontaire, après application de la fiscalité en vigueur.

(3) Invalidité correspondant à un classement en 2^e ou 3^e catégorie.

(4) Le compartiment 3 qui constitue les versements obligatoires, sort uniquement en rente sauf si la rente est inférieure à 100 €.

Différents modes de gestion

Afer Retraite Individuelle vous donne accès à **3 modes de gestion financière** : la gestion évolutive, qui vous permet de sécuriser progressivement votre épargne, la gestion sous mandat et la gestion libre. Cette dernière offre un large choix de **supports financiers permettant, en contrepartie d'un risque de perte en capital, de rechercher le potentiel des marchés financiers.**

LES +

À tout moment, vous pouvez changer de mode de gestion et/ou les combiner entre eux. Les arbitrages au sein du contrat sont gratuits et illimités !

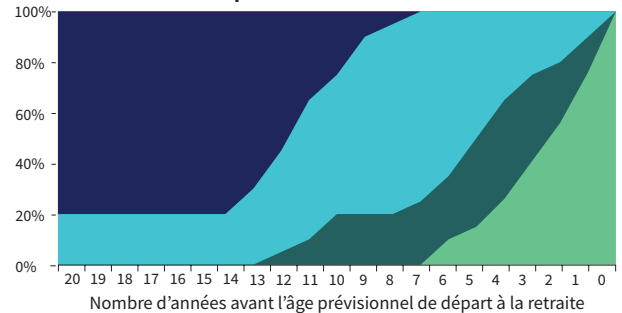
La gestion évolutive

Pour un pilotage automatique de votre épargne adapté à votre horizon retraite

C'est le mode de gestion par défaut. Vous choisissez la grille de répartition de votre épargne qui vous correspond parmi les 3 profils proposés « **Prudent** », « **Équilibre** » ou « **Dynamique** ». Votre épargne est dynamisée à long terme et sécurisée progressivement à l'approche de votre date prévisionnelle de départ à la retraite.

- Ofi Invest Dynamique Monde
- Ofi Invest Équilibre Monde
- Ofi Invest ISR Patrimoine Monde
- Support en euros Afer Fonds Euros Retraite

Exemple de la répartition entre les supports du profil **Équilibre Horizon Retraite**



La gestion sous mandat

Pour bénéficier d'une gestion active de votre épargne, si vous ne disposez pas du temps et/ou des connaissances financières nécessaires

Vous avez le choix entre l'expertise de deux sociétés de gestion : **Ofi Invest Asset Management** ou **Rothschild & Co Asset Management Europe**. Elles conseillent Abeille Retraite Professionnelle dans la détermination des allocations d'actifs selon trois profils d'investisseur (prudent, équilibre, dynamique). Ces allocations d'actifs sont régulièrement revues en fonction de l'évolution des marchés financiers. **Vous êtes tenu(e) informé(e) à chaque arbitrage** de la modification de votre allocation sur votre Espace Sécurisé Adhérent Afer & Moi.

La gestion libre avec plus de 100 supports

Pour une gestion autonome et proactive de votre épargne

Vous disposez d'une large palette de supports en unités de compte⁽⁵⁾, gérés par une trentaine de sociétés de gestion sélectionnées pour leur expertise, que vous pouvez panacher en toute liberté. Selon vos convictions et en fonction des opportunités de marché, vous pouvez à tout moment **arbitrer gratuitement et de façon illimitée l'épargne de votre adhésion** pour faire évoluer votre répartition entre les **supports disponibles**.

L'investissement sur des supports en unités de compte⁽⁵⁾ présente un risque de perte en capital.

Constituez une épargne responsable avec notre gamme de supports labellisés

Afer Retraite Individuelle vous propose une offre financière sur la thématique de l'Investissement Socialement Responsable (ISR). Accédez à une gamme de supports⁽⁵⁾ financiers disposant du label public ISR et à une offre de fonds thématiques diversifiée orientant l'épargne vers des enjeux de société tels que l'emploi, la préservation de l'eau, des forêts ou le développement des énergies propres. Si ce type d'investissement vous intéresse, n'hésitez pas à contacter votre conseiller habituel pour découvrir notre gamme de supports ISR et identifier ceux qui sont les plus adaptés à vos attentes, votre situation personnelle, votre profil d'investisseur et votre horizon d'investissement.

Selon vos objectifs et après une étude approfondie de votre situation personnelle, votre conseiller habituel pourra vous guider

(5) Le capital n'est pas garanti, mais est sujet à des fluctuations, à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Document publicitaire, non contractuel, achevé de rédiger le 15 février 2023 par le GIE Afer, sur la base de la réglementation en vigueur à cette date. Crédit photo : Gettyimages.

Le Plan d'Épargne Retraite Afer Retraite Individuelle a été souscrit par l'Afer auprès du Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire Abeille Retraite Professionnelle.

GIE Afer : Groupement d'Intérêt Économique régi par les articles L. 251-1 à L. 251-23 du Code de commerce - 325 590 925 RCS Paris constitué entre l'Association Afer et les sociétés d'assurance Abeille Vie, Abeille Épargne Retraite et le Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire Abeille Retraite Professionnelle - 36 rue de Châteaudun - 75441 Paris Cedex 09.

Afer : Association Française d'Épargne et de Retraite - Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 - 36, rue de Châteaudun - 75009 Paris.

Abeille Retraite Professionnelle : Société anonyme au capital de 305 821 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances. Siège social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes - 833 105 067 RCS Nanterre.